



Casablanca, le 17 septembre 2008

**AVIS 165/08
RELATIF AUX ORDRES ENTRANT DANS LE CADRE
D'OPERATIONS A DENOUEMENT TRIANGULAIRES
(HARMONISATION DES REFERENCES REGLEMENTAIRES)**

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.3.23.

Vu les dispositions de la circulaire du CDVM n° 07/05 relative aux conditions de réalisation des opérations à dénouement à l'animation de marché des actions cotées et notamment son article 4.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les ordres entrant dans le cadre d'opérations à dénouement triangulaire doivent être saisis, par les sociétés de bourse, dans le système de cotation avec le type de compte "Triangulaire".

ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis 23/08.

ARTICLE 3

Le présent avis entre en application à partir de sa date de publication.

Direction Marchés